

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : ASSOCIATION PETANQUE DE LA VALLEE D'AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric AEBERHARD, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Pétanque de la Vallée d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Pétanque de la Vallée d'Aguessac, comme suit :

- Pétanque de la Vallée d'Aguessac : 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 500,00 € à l'Association Pétanque de la Vallée d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20251208-2025120801-DE
Reçu le 11/12/2025

Annule et remplace la délibération n° 2025101307 en date du 13 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : A.D.M.R. CAUSSES ET VALLEE DU TARN
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques COMMAYRAS, Conseiller Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'ADMR Causses et Vallée du Tarn qui sera versée courant l'année 2025.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser l'ADMR Causses et Vallée du Tarn, comme suit :

- l'ADMR Causses et Vallée du Tarn: 2 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 2 700,00 € à l'ADMR Causses et Vallée du Tarn et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20251208-2025120802-DE
Reçu le 11/12/2025

Annule et remplace la délibération n° 2025101309 en date du 13 octobre 2025

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : ASSOCIATION CLUB DES AINES RURAUX AGUESSAC
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2025**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques MICHALET, Adjoint Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Club des Ainés Ruraux d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2025.

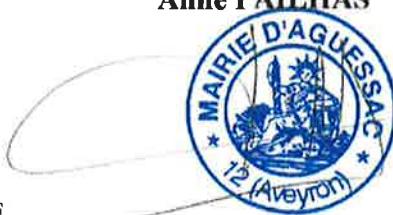
Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Club des Ainés Ruraux d'Aguessac, comme suit :

- Club des Ainés Ruraux d'Aguessac : 1 400,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 400,00 € à l'Association Club des Ainés Ruraux d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20251208-2025120803-DE
Reçu le 11/12/2025

Annule et remplace la délibération n° 2025101305 en date du 13 octobre 2025

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	9

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2123-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°20250524 portant création de la Centrale d'Achat du SIEDA ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la Centrale d'Achat du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

Compte tenu du fait de l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Adhère à la Centrale d'Achat du SIEDA,
- Approuve la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du SIEDA,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20251208-2025120804-DE
Reçu le 11/12/2025



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	9

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR D'AVEYRON INGENIERIE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.551-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 06 avril 2017 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

OBJET : ECOLE PRIVEE D'AGUESSAC
PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE TRAJET PISCINE MILLAU
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame la 1^{ère} Adjointe Municipale expose au Conseil Municipal, la demande de l'Ecole Privée d'Aguesac, sollicitant la collectivité à contribuer financièrement aux frais de transports scolaires pour le déplacement des élèves à la piscine de Millau.

Le tarif pour douze trajets à la piscine de Millau pour un bus est de 1 080,00 € TTC. En sachant que cette activité intra-scolaire est obligatoire pour les élèves, et que les déplacements sont au nombre de douze séances pour l'année scolaire 2025-2026.

Il serait souhaitable de financer cinq trajets aller-retour pour un montant total de 450,00 € TTC.

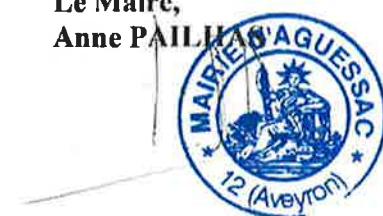
Le paiement de 450,00 € sera effectué par mandat administratif en faveur de l'A.P.E.L. Ecole Privée d'Aguesac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la prise en charge des frais de transport Aguesac / Piscine de Millau, avec un maximum de cinq trajets (aller et retour) pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 450,00 € TTC en faveur de l'A.P.E.L. Ecole Privée d'Aguesac.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20251208-2025120806-DE
Reçu le 11/12/2025

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : ECOLE CALANDRETA A MILLAU
FORFAIT COMMUNAL PAR ELEVE 2025-2026**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commune d'Aguessac au titre de sa compétence scolaire, et en vertu du Code de l'Education, est tenue de participer à la scolarisation des enfants de son territoire dans les écoles privées sous contrat d'associations.

La scolarisation des élèves à partir de 3 ans étant devenue une obligation depuis la rentrée de septembre 2019, la participation de la commune intègre obligatoirement tous les élèves de trois ans et plus domiciliés à Aguessac.

Cette contribution financière prend la forme d'un versement forfaitaire par élève de l'école privée d'Aguessac, dont le montant total pris en charge ne doit pas excéder le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique intercommunale Bellevue d'Aguessac.

Jusqu'à présent, les communes avaient l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association, répondant ainsi au principe de parité entre l'enseignement privée et l'enseignement public.

Toutefois, ces dispositions s'étendent également aux élèves de maternelles en raison de la loi dite BLANQUER (pour une école de la confiance) (loi n°2019-791 du 26 juillet 2019) qui a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

En ce qui concerne les classes maternelles, la commune siège de l'établissement, a dorénavant l'obligation d'assumer (décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019) pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'associations, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

En contrepartie, il est mentionné à l'article 2 du présent décret que la demande d'attribution de ressources prévue par l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 susvisée pour les dépenses obligatoires de fonctionnement doit être adressée par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicitera cette attribution, après approbation des comptes financiers correspondants. Le recteur d'académie dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de réception d'un dossier complet pour répondre à la demande.

Le décret précité précise que ces dispositions sont applicables rétroactivement à la date du 1^{er} septembre 2019.

Il convient donc de faire application de ces dispositions en définissant le montant de la contribution budgétaire à verser au titre du fonctionnement de l'école Calandreta de Millau pour l'année scolaire 2025-2026, en adéquation avec celui défini pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école publique intercommunale Bellevue d'Aguessac, soit au titre de l'année scolaire 2024-2025, soit 499,34 €.

	Nbre élèves	Forfait communal / élève	Montant estimée de la participation 2024-2025
Classe élémentaire	0	499,34 €	0,00 € €
Classe maternelle	1	499,34 €	499,34 €
MONTANT TOTAL			499,34 €

La dépense sera imputée sur les crédits existants au budget communal d'Aguessac des exercices 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant du forfait communal pour une élève de la classe maternelle de l'école Calandreta de Millau, domiciliée sur le territoire d'Aguessac à 499,34 €.
- Autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette somme sur le compte bancaire de l'école Calandreta.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	8

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,
V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET,
D. MAURY, A. BENEZECH, F. AEBERHARD

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
C. TREMOLET, C. AGRINIER

**OBJET : APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE VERRIERES AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES (SIVOM) TARN ET
LUMENSONESQUE**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal de la commune d'Aguessac réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats intercommunaux et aux transferts/retraits de compétence ;

Vu les statuts du SIVOM Tarn et Lumensonesque ;

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIVOM Tarn et Lumensonesque décidant d'accepter le retrait de la compétence « Assainissement » pour la commune de Verrières ;

Vu la demande officielle de la commune de Verrières sollicitant la reprise en régie de la compétence « Assainissement » sur son territoire ;

Considérant que tout retrait de compétence au sein d'un syndicat nécessite l'approbation des communes membres ;

Considérant que ce retrait n'affecte pas l'exercice de la compétence « Assainissement » sur les autres communes membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'Aguessac de se prononcer avant validation définitive par le SIVOM Tarn et Lumensonesque.

Accusé de réception en préfecture

012-211200027-20251208-2025120808-DE

Reçu le 11/12/2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le retrait de la compétence « Assainissement » de la commune de Verrières du périmètre de compétence du SIVOM Tarn et Lumensonesque.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, acte ou correspondance et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	15	9

L'an deux mille vingt-cinq, le huit-décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
J. COMMAYRAS,
D. MAURY, J. MICHALET, V. TOUTAIN,
F. AEBERHARD

Absents : C. AGRINIER, C. TREMOLET, N.
SALESSE,
M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

Absents excusés avec pouvoir : A. PACAUD à D. MAURY

Secrétaire de séance : D. MAURY

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 12**

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

ARTICLE 1^r : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire/ Président à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aguessac, le 08/12/2025
Madame la Maire,
Anne PAILHAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVA N° 2

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre <input type="radio"/>	Pour 14
Date de convocation :	08/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, le Conseil municipal également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, MAIRE.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		1 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		1 000,00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		1 014,21 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		1 014,21 €
D 2151 : Réseaux de voirie		5 720,63 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 720,63 €
D 65315 : Formation (élus)	1 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		5 720,63 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 720,63 €
R 72 : Production immobilisée		1 014,21 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		1 014,21 €

Signataires : AEBERHARD Frédéric

Absent

Absente

Absent

11/15/2014

~~2010~~

WCC

21

Answer

ABSeate
Asst. Prof.

Absent

211200027

Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

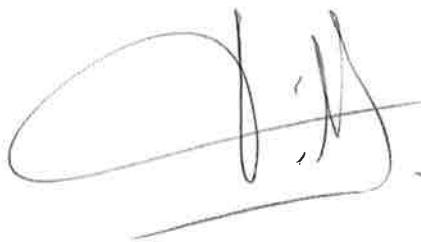
Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le . 09/12/2025.

A Aguessac, le 08/12/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	14	9

L'an deux mille vingt-cinq, le huit-décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
J. COMMAYRAS,
D. MAURY, J. MICHALET, V. TOUTAIN,
F. AEBERHARD

Absents : C. AGRINIER, C. TREMOLET, N. SALESSE,
M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

Absents excusés avec pouvoir : A. PACAUD à D. MAURY

Secrétaire de séance : D. MAURY

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la suppression d'un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide,

La suppression, à compter du 08/12/2025 de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 30/35^{èmes},

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Aguessac, le 08/12/2025
Madame la Maire,
Anne PAILHAS

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20251208-20251208_11-DE
Reçu le 10/12/2025

